



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 4 novembre 2024

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondations et coulées de boue

L'arrêté du 14 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 1^{er} novembre 2024 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue :

- pour la période du 17/06/2024 au 21/06/2024 :
→ est reconnue en état de catastrophe naturelle la commune de BERRY-BOUY.
- pour la période du 31/07/2024 au 1er/08/2024 :
→ est reconnue en état de catastrophe naturelle la commune d'IDS-SAINT-ROCH (2).
- pour la période du 29/06/2024 au 30/06/2024 :
→ est reconnue en état de catastrophe naturelle la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MOULON (1).
- pour la période du 29/06/2024 au 29/06/2024 :
→ est reconnue en état de catastrophe naturelle la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (4).
- pour la période du 19/06/2024 au 22/06/2024 :
→ est reconnue en état de catastrophe naturelle la commune de SAINT-MARTIN-DES CHAMPS (1).
- pour la période du 29/06/2024 au 30/06/2024 :
→ est reconnue en état de catastrophe naturelle la commune de SAINT-PALAIS (1).

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Le nombre de constatations figure entre parenthèses à côté du nom de la commune. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Les sinistrés de la commune reconnue disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

**Pour consulter l'arrêté
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050428510>

**Contact presse
Bureau de la représentation
de l'État et de la communication
interministérielle**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX